

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 105/2024

Objet : Convention de prestation artistique avec l'association « Feel-Time Music »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
L'association Feel Time Music
11 Sentier des Vignes, 94310 Orly
Représentée par Mr Gold Benjamin, Président

DECIDE

Article 1 : De signer la convention artistique pour l'action musicale Boogaloo Station, projet comprenant un stage/master-class, des actions d'éducatives artistiques auprès des usagers du CMA et de l'Education nationale, arrangement et collaboration artistique entre amateurs et professionnels, sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis,

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant global pour cette prestation est de 2000 € TTC (deux milles Euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, qui se décompose de cette façon :

- 1000 euros (mille euros) dès le commencement des interventions au 1^{er} octobre 2024
- 1000 euros (mille euros) dès la fin des interventions qui auront lieu à la date du 23 mai 2025

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 24/09/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

